

devraient être portées à l'attention du juge de façon qu'il puisse prononcer un jugement, comme ce fut le cas lors du procès pour meurtre qui eu lieu récemment à Cornwall.

L'hon. M. GARSON: Je dois dire que mon jugement personnel a été influencé par l'avis de juges possédant une longue expérience. Ils ont exprimé l'opinion que j'ai tenté imparfaitement de vous présenter aujourd'hui. Je mentionne le fait parce que je ne peux élever mon propre jugement contre celui de votre président ou du sénateur Roebuck, pour ce qui est des procès criminels de ce genre. Je voudrais donc me risquer à vous présenter l'opinion de ces juges. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'avis officiels . . . simplement des conversations personnelles. Nous avons cherché à l'égard de toutes les dispositions du Code, à accueillir toutes suggestions nouvelles susceptibles d'aider à établir une loi applicable. Ces juges qui m'ont parlé sont tous d'avis qu'il devrait y avoir appel au sujet de l'outrage commis *ex facie*, mais quand il est commis devant le tribunal à l'égard de l'instruction d'un procès, c'est autre chose. Si un juge n'a pas la maîtrise du procès auquel il préside c'est une situation qui n'est pas très satisfaisante, disent-ils.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARSON: Oui.

L'hon. M. LAMBERT: Y a-t-il un pourcentage élevé d'outrages dans les cas mentionnés par le ministre?

L'hon. M. GARSON: Je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de cas, en dehors ou en face du tribunal. C'est une offense si rare que je me demande si, du fait du petit nombre de cas d'outrages au tribunal qui sont survenus, il y a lieu de modifier la procédure établie. Je parle évidemment sans l'autorité de la Chambre des communes sur ce sujet, qui est en faveur d'un appel, comme votre comité.

L'hon. M. LAMBERT: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que son opinion émane de juges . . .

L'hon. M. GARSON: De certains juges.

L'hon. M. LAMBERT: Là est la question. Cet avis est-il d'un poids suffisant pour contre-balancer les exemples fournis par ce qui s'est passé dans les tribunaux?

L'hon. M. GARSON: Voulez-vous savoir si les vues que j'ai tenté d'exprimer ce matin sont suffisantes pour contre-balancer les conclusions qui résultent des cas d'abus?

L'hon. M. LAMBERT: Exactement.

L'hon. M. GARSON: Dou pouvoir de citation?

L'hon. M. LAMBERT: Oui.

L'hon. M. GARSON: Je ne crois pas que les exemples d'abus valent contre l'opinion que les juges ont exprimée.

L'hon. M. LAMBERT: En me fondant sur mes propres observations, j'ai l'impression que dans la plupart des cas l'outrage a lieu en dehors du tribunal. Quant à ceux qui sont commis en présence du tribunal, si l'on adoucit la loi, ils en seront sûrement encouragés.

L'hon. M. ROEBUCK: Mais vous ne l'adoucisiez en aucune façon.

Le PRÉSIDENT: Non. Messieurs, je crois que nous avons épuisé les arguments pour ou contre, à propos de cet article. Pouvons-nous passer à l'article suivant?

Article 25—Protection des personnes autorisées.

On propose l'addition d'un nouveau paragraphe 4, traitant de l'usage de la force pour appréhender une personne tentant d'échapper à l'arrestation. Le sénateur Roebuck a demandé quelle pouvait être toute la portée du paragraphe. Cette modification a été proposée par le ministère en prévision du cas où un agent de la paix